Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 029-212900450-20260706-2026070603-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

—

COMMUNE DE DIRINON

—

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

N° Délibération : 2026070603
Date de convocation : 28/06/2026
Date d'affichage : 10/07/2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi six juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de DIRINON, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Guillaume BODENEZ, Maire.

Nombre de conseillers	
En exercice	19
Présents	18
Votants	19

Vote	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

Conseillers municipaux en exercice :

G. BODENEZ	A DEROZE-SIMERAY	M. PEDEN	B. BOUHIER	D.SALIOU
B. GAVARD	A. COLIN	N. FLOCH	S. LAIZET	S. MEVEL
F. PAYET	B. BRILLAULT	A. LE ROUX	L. HEULIN-COJEAN	L. KERDONCUFF-LANCHEZ
P. PRÖNNICKE	A. MADEC	M. BUES	M. LAHAYE	

Absents : Mme Aline DEROZE-SIMERAY
Pouvoirs : Mme Aline DEROZE-SIMERAY à Mme Brigitte BOUHIER

Secrétaire de séance : Maël PEDEN

L-9-3 C.A.P.L.D. Demande de fonds de concours pour la campagne de travaux au Multi-Accueil

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour l'autoriser à formuler une demande de fonds de concours auprès de la CAPLD afin de financer partiellement la campagne de gros travaux d'entretien et d'investissement présentée dans la délibération 2026070602.

Il présente le plan de financement qui peut se résumer de la manière suivante :

Financeur	%	Montant
CAF	46,15%	30 000,00 €
Conseil départemental 29	23,08%	15 000,00 €
C.A.P.L.D., Fonds de concours	10,77%	7 000,00 €
Commune de Dirinon, reste à charge	20,00%	13 000,00 €
		65 000,00 €

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 029-212900450-20260706-2026070603-DE

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Autorise M. le Maire à effectuer une demande de fonds de concours de 7 000 euros à la CAPLD dans le cadre de la campagne de gros travaux d'entretien et d'investissement pour la halte-garderie « Les Mésanges ».**

Le Maire,
Guillaume BODENEZ

Le secrétaire de séance,
Maël PEDEN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35044 Rennes), dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication ou de son affichage. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).